



LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

Bourses Projets jeunes

Règlement



Ces bourses visent à donner des coups de pouce pour des projets initiés par des jeunes du territoire de La Cali : soutenir une idée citoyenne, organiser un voyage seul ou en groupe, porter un projet associatif, humanitaire, citoyen, ou autre, réaliser une création ou participer à un évènement.

L'objectif est de contribuer à l'autonomie et l'émancipation des jeunes, à soutenir leurs initiatives, et mettre en lumière leurs idées qui peuvent être inspirantes et encourageantes pour d'autres.

Les Espaces Jeunes et le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) donnent accès à des équipes qui sont présentes pour écouter et accompagner ceux qui en ont envie. Des conseils, du soutien de méthodologie, des informations sont à portée de main.

Les Bourses Projet Jeunes permettent ensuite d'ajouter une aide financière, lorsqu'un projet est défini, abouti.

Les demandes doivent présenter des projets qui impliquent l'initiative individuelle, la stimulation de l'expérimentation, vers un projet d'intérêt général ou de développement de l'autonomie et de l'émancipation de chacun

1. Conditions d'éligibilité

1.1. Nature du projet

Ce dispositif vise à susciter, encourager, accompagner et valoriser l'initiative des jeunes, et plus précisément des projets sportifs, culturels, scientifiques, artistiques, humanitaires, solidaires et ayant un impact local. Il peut s'agir d'une action individuelle ou collective.

1.2 Bénéficiaires

Pour être éligible à cet appel à projet, le candidat doit :

- Être âgé de 13 à 25 ans à la date du dépôt de la demande ;
- Être domicilié sur l'une des communes de La Cali ;
- Ne pas avoir précédemment bénéficié de ce dispositif.

Ne sont pas éligibles, les projets à vocation :

- politique, syndicale ou religieuse (ou s'inscrivant dans un cadre religieux) ;
- commerciale (ou qui pourraient donner lieu à rémunération directe ou indirecte).

2. Modalités de candidature

Le dossier de candidature peut être :

- Téléchargé depuis www.lacalisphere-jeunesse.fr ;
- Retiré ou déposé dans l'un des Espaces Jeunes ou au Bureau Informations Jeunesse (BIJ) de la Cali ;
- Adressé :

- Par voie postale à : Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération du Libournais

42, rue Jules Ferry

CS 62026 - 33503 LIBOURNE CEDEX

- Par mail à contact@lacali.fr

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature ;
- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (éventuellement au nom des parents) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Une autorisation parentale, pour les mineurs.

3. Attribution des bourses

3.a. Modalité d'attribution

Le dépôt d'un dossier de candidature **ne vaut pas attribution** de l'aide financière.
Les dossiers de candidature complets **sont examinés au regard des critères suivants** :

- La motivation du candidat ;
- Son investissement personnel dans la construction du projet ;
- L'impact du projet dans son parcours ;
- L'impact local prévu ou annoncé.

Le candidat peut être invité à venir présenter son projet.

3.b. Montant de l'aide financière et modalité de versement

La Cali octroie, dans la limite des budgets votés, un accompagnement ou une aide financière individuels en fonction du projet soutenu ;

La participation de la Cali est versée directement au bénéficiaire, en amont de la réalisation du projet, à la condition que celui-ci s'engage à transmettre dans un délai maximal de 12 mois, un document justifiant du démarrage de son projet.

4. Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire **s'engage à** :

- Utiliser l'aide allouée pour la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature ;
- Réaliser son projet dans les 12 mois suivant l'attribution de la bourse ;
- Avertir La Cali de toutes difficultés compromettant la réalisation du projet ;
- Rembourser l'aide perçue en cas d'annulation du projet ;
- Faire mention du soutien de La Cali dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet ;
- Transmettre une restitution du projet (sous la forme que le bénéficiaire choisira : carnet de bord, montage photos ou vidéo par exemple). Celle-ci pourra faire l'objet d'une exploitation par La Cali lors de manifestations ou sur ses supports de communication ;
- Participer aux actions de valorisation de ce dispositif de bourses et de présentation des projets soutenus qui pourront être organisées La Cali.

A défaut, la Cali pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de l'aide financière versée.

5. Responsabilité et assurances

La Cali ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir leur sécurité et le cas échéant, les assurances nécessaires.